

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un salarié en arrêt maladie peut-il sortir de son domicile ?**

Tout dépend de ce que le médecin a indiqué sur votre arrêt de travail pour maladie.

3 situations sont possibles :

Le médecin peut vous interdire de sortir pendant votre arrêt maladie, et ce parce que votre état de santé ne le permet pas

Le médecin peut vous autoriser à sortir pendant votre arrêt maladie **mais vous devez être présent à votre domicile** (sauf si vous devez recevoir des soins ou passer des examens médicaux) de **9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, y compris les samedis, dimanches et jours fériés**.

Le médecin peut vous autoriser à **sortir en toute liberté** (c'est à dire sans restriction d'horaire). Dans ce cas, le médecin porte sur l'arrêt de travail les éléments d'ordre médicaux qui justifient son avis.

Le médecin indique également sur l'arrêt de travail si vous pouvez exercer certaines activités en dehors de votre domicile.

#### **À savoir**

Depuis le 6 juillet 2024, vous n'avez plus besoin d'obtenir l'autorisation de votre organisme de sécurité sociale ( CPAM , , MSA ) si vous souhaitez résider momentanément à une autre adresse **dans le département où vous habitez** pendant votre arrêt de travail pour maladie. Vous devez uniquement informer votre CPAM ou MSA 15 jours avant votre départ. Vous pouvez le faire par téléphone, courrier ou par via votre espace personnel.

En revanche, vous devez toujours prévenir et **obtenir l'accord** de votre organisme de sécurité sociale si vous souhaitez séjourner hors de votre département ou à l'étranger pendant votre arrêt maladie, et ce 15 jours avant votre départ.

**Maladie ou accident du travail dans le secteur privé**

**Arrêt maladie**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières versées au salarié

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

**Accident du travail**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

**Maladie professionnelle**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

#### **Questions – Réponses**

- Un salarié peut-il travailler pendant un arrêt de travail ?
- Contrôle d'un salarié en arrêt de travail : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié

#### **Où s'informer ?**

- Si vous dépendez du régime général :  
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- Si vous dépendez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Textes de  
référence**

- Code de la sécurité sociale : articles L323-1 à L323-7  
Article L323-6
- Code de la sécurité sociale : articles R323-1 à R323-12  
Article R323-11-1

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*